

75 - Etablissement Public Citadelle - Patrimoine mondial - Avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens

Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur : Le Conseil Municipal du 11 décembre 2014 a retenu la transformation structurelle de l'Etablissement Public Citadelle en une direction municipale au cours du premier semestre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis sont de deux ordres : mutualisation des moyens généraux et renforcement des collaborations avec les directions municipales.

Le Conseil Municipal du 11 mai dernier a précisé les contours ainsi que les modalités de cette transformation de statut en fixant notamment la fin à l'exploitation de l'établissement au 30 juin 2015, une direction municipale Citadelle étant opérationnelle au 1^{er} juillet.

La subvention allouée par la Ville à l'établissement public dans le cadre du budget 2015 étant calculée pour un exercice complet d'exploitation, il convient pour cette année d'ajuster le montant de cette subvention au 1^{er} semestre 2015, le solde des crédits étant intégrés dans le budget principal.

Après ajustement technique, le montant recalculé de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville à l'établissement pour 2015 est de 1 530 000 €. Un avenant à la convention d'objectifs et de moyens précisera ces modalités. Pour rappel, le montant voté dans le cadre du budget primitif de la Ville était de 3 104 940 €.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajuster à 1 530 000 € le montant de la subvention de fonctionnement de l'Etablissement Public Citadelle pour 2015

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? 2. Adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. MORTON, M. BONTEMPS, M. DUMONT, M. CURIE, Mme MAILLOT, Mme THIEBAUT, M. GONON, M. CROIZIER et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.